

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-407

présenté par

M. Huyghe, M. Warsmann, Mme Klinkert, M. Mazaury, M. Rousset, M. Boucard, M. Lam,
Mme Brulebois et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	40 000 000
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le budget de quarante millions d'euros dont bénéficiait le Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et que le PLF 2026 a supprimé.

Destiné à développer et soutenir les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), le FDI peut être mobilisé pour différentes actions : l'aide au démarrage d'une nouvelle structure, le soutien au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités, l'accompagnement-conseil, l'aide à la professionnalisation, à l'évaluation et à l'expérimentation, ainsi que l'aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Ce fonds est indispensable pour soutenir les SIAE dans la période d'incertitude budgétaire actuelle. Les coupes massives risquent de fragiliser l'ensemble des structures, et certaines pourraient même fermer définitivement. Pour limiter la casse sociale et économique, il est essentiel de réintroduire un FDI capable de répondre aux difficultés conjoncturelles des structures.

Cet amendement augmente de quarante millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n°102 « Accès et retour à l'emploi ».

Afin d'assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but – cet amendement réduit artificiellement, à due concurrence, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°31 « Affaires immobilières » du programme n°155 « Soutien des ministères sociaux ». Cette baisse purement technique appelle le Gouvernement à lever le gage.